

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ATTRIBUTION D'UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
--

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public. Attractions pour le village de Noël (**marrons chauds**). Parvis de la Mairie, parking Jaurès

La ville de Lens organise son Village de Noël sur le parvis de la Mairie du 06 au 31 décembre 2025.

A cet effet, un stand de cuisson/vente de marrons chauds sera installé.

Le commerçant devra régler le tarif journalier de droit de place de 0,47€ au m² par jour.

Nom et adresse de la personne publique : Mairie de Lens
Place Jean Jaurès
62307 Lens Cedex

Lieu d'exécution : parvis de la Mairie à Lens

Date de début de l'exploitation : 05/12/2025 (date indicative)

Date de fin de l'exploitation : 31/12/2025

Type de procédure : Appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Date limite de réception des candidatures : Vendredi 23 mai 2025 à 12h30

<u>Pièces administratives à joindre obligatoirement :</u> <u>- à l'attention de la Direction Développement Commercial, 17 bis place Jean Jaurès, 62307 LENS Cedex :</u> ▪ photographies du dispositif de cuisson/vente ▪ Besoins techniques ▪ Photocopie de la carte de commerçant, ▪ Photocopie recto-verso de la carte d'identité nationale, ▪ Extrait KBIS datant de moins de 3 mois, ▪ Attestation de conformité des installations en gaz et électricité du camion ambulant, ▪ Attestation d'assurance <u>en cours de validité</u> du commerce ambulant, ▪ Attestation de conformité pour l'utilisation du ou des extincteurs <u>en cours de validité</u>.
--

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'attribution de l'emplacement

Les dossiers seront rédigés en français et seront adressés, par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception, ou remis sur place contre récépissé. L'attention des candidats est appelée sur le fait que les plis adressés par messagerie express ne valent pas recommandé.

Les candidats devront tenir compte des délais postaux, la ville de Lens ne pouvant être tenue pour responsable de retards dus à l'acheminement du courrier.

L'enveloppe contenant les documents devra porter les mentions suivantes : "Appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public – Marrons chauds - Parvis de la Mairie à Lens - NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER".